



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Administrateur délégué  
Service communication

AC-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique 55  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

NE 0267.387.230

Correspondant :	Lieve Busschots			
Téléphone :	02/211.82.53			
E-mail :	lieve.busschots@favv.be			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date

*Objet : Nouvelle réglementation (AR du 10 juin 2014) relative aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles*

Madame,  
Monsieur,

Dans votre commune, des événements rassemblant des animaux domestiques agricoles (bovins, porcs, ovins, caprins, volailles, lapins et chevaux) sont fort probablement organisés. Il peut s'agir d'un marché annuel, de concours ou criées voire de foires ou d'événements sportifs hippiques (jumping, tournoi).

Il est important de disposer d'une vue globale sur les différents rassemblements d'animaux domestiques agricoles au cas où un problème devait se poser. C'est la raison pour laquelle cet arrêté royal a été publié et qu'il convient de respecter la réglementation.

L'arrête royal du 10 juin 2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles a été publié le 8 juillet 2014. Il remplace l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif à la protection des animaux pendant le transport et aux conditions d'enregistrement des transporteurs et d'agrément des négociants, des points d'arrêt et des centres de rassemblement.

L'AFSCA a déjà informé les différentes organisations professionnelles de cette nouvelle réglementation. Nous souhaitons également vous en informer par ce courrier.

Voici quelques unes de ces conditions :

- Une autorisation de l'AFSCA est exigée pour l'organisation d'un marché annuel, d'un concours de bétail, d'une criée, d'une foire agricole ou d'un marché local.  
Si l'événement a un caractère récurrent (plus de 2 fois par an), comme par exemple un marché hebdomadaire ou une criée mensuelle, une seule demande par année calendrier est suffisante, avec indication du calendrier prévu.
- Les événements sportifs avec la participation de chevaux relèvent également de cette réglementation. Pour l'organisation d'un jumping, une autorisation délivrée par l'AFSCA est dorénavant également exigée. Une seule autorisation par an est suffisante, sur base d'un calendrier. Le responsable de l'obtention de l'autorisation est l'organisateur (par exemple LRV, BWP/CSB...) et non la commune.

Notre mission est de veiller  
à la sécurité de la chaîne  
alimentaire et à la qualité de  
nos aliments, afin de protéger  
la santé des hommes, des  
animaux et des plantes.

- Cette réglementation ne s'applique pas au rassemblement de volailles d'ornement, de pigeons de sport et d'animaux de compagnie.
- Le rassemblement de porcs à des fins commerciales reste interdit.
- Le rassemblement de volailles à des fins commerciales reste interdit sauf lors de vente de volailles sur des marchés locaux par des négociants autorisés et des particuliers possédant un numéro de cheptel.

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web.

Communication de l'AFSCA :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/communiquedepresse/2014/2014-09-08.asp>

Demande d'autorisation / d'agrément auprès de l'AFSCA :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/>

L'arrêté royal du 10 juin 2014 :

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2014/07/08/128472.pdf>

Si vous avez encore des questions, vous pouvez envoyer un e-mail à l'Unité provinciale de contrôle de votre province. Vous retrouverez les données de nos UPC sur :

<http://www.favv-afsca.be/upc/>

La période de Noël approche à grands pas et de nombreuses communes organisent des marchés de Noël. Vous trouverez nos brochures relatives à la vente occasionnelle entre autres sur les marchés de Noël et les directives pour commerçants (professionnels) sur les marchés sur :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/publicationsthematiques/vendeurs-occasionnels.asp>

<http://www.favv-afsca.fgov.be/publicationsthematiques/ambulants-marches-evenements.asp>

Si vous souhaitez l'organisation d'une formation à destination de professionnels actifs dans la chaîne alimentaire qui relèvent de vos compétences, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat. La cellule de vulgarisation de l'AFSCA donne gratuitement des sessions de formation pour des groupes d'opérateurs. Vous ne devez vous occuper que de la logistique. Le matériel didactique et les formations sont gratuits. Contactez nous via : [secrcom@afsca.be](mailto:secrcom@afsca.be)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr. Lieve Busschots,  
Directeur Communication AFSCA